



Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

(91490) 59 Grand-Rue

Tel. 01.64.98.40.14 –

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n° 86-2026

Moigny, le 15/09/2026

**Arrêté portant autorisation de Travaux et Police de la circulation
26-28 rue Adonis Rousseau
à Moigny-sur-École du 15 au 18 Septembre 2026 inclus**

Le Maire de Moigny-sur-École

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu le code de la Voierie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes et complété,

Vu la demande formulée le 14/09/2026 par l'entreprise MGC à Dardilly,

Considérant que l'entreprise MGC doit réaliser des travaux de branchement d'eaux usées, 26-28 rue Adonis Rousseau, à Moigny-sur-Ecole,

Et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête

Du 15 au 18 Septembre 2026 inclus :

Article 1 : Le Maire autorise l'entreprise MGC à réaliser un branchement d'eaux usées rue Adonis Rousseau n° 26-28,

Article 2 : lors de leur intervention, l'entreprise MGC est tenue d'installer une signalisation adaptée à la voie, ce qui comprend la route et le trottoir afin de maintenir la circulation routière et piétonne.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MGC et à leur entière charge financière.

Article 4 : L'espace urbain, voirie et trottoirs devront faire l'objet d'un nettoyage approfondi par l'entreprise MGC après leur intervention.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise MGC.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'entreprise MGC, le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire
Pascal Simonnot**